

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18 | 16 | 16 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 16 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

Absent : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-12 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2024-36 du 3 octobre 2024 portant sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
|---|--|----------------|----------------|--------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévisions budgétaire totale | 2 477 000,38 | 1 536 827,91 | 4 013 828,42 |
| | Recettes réalisées | 985 704,64 | 1 582 058,53 | 2 540 763,17 |
| | Restes à réaliser | 283 579,08 | 0,00 | 283 579,08 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 2 415 694,52 | 1 678 212,04 | 4 093 906,56 |
| | Dépenses réalisées | 1 010 193,85 | 1 346 040,61 | 2 356 234,46 |
| | Restes à réaliser | 487 531,21 | 0,00 | 487 531,21 |
| Différences entre les titres et mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -24 489,21 | 236 017,92 | 211 528,71 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -61 305,86 | 141 384,13 | 80 078,87 |
| Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | -85 795,07 | 377 402,05 | 291 606,98 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -203 952,13 | 0,00 | -203 952,13 |
| Résultat cumulé | Excédent / déficit | -289 747,20 | 377 402,05 | 87 654,85 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité des votants,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 09/03/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

